




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111107-17687-DE-1-1_0
Date de signature : 09/11/11
Date de réception : mercredi 9 novembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.1128**

Séance publique du

7 novembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LIGNANE - ENGAGEMENT DE LA VILLE

Le 07/11/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 28 octobre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Catherine SILVESTRE, Mme Patricia LARNAUDIE à M. Eric CHEVALIER, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Francis TAULAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Grands Projets Urbains

D.G.A.S Grands Projets Urbains

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/11/11**

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE
CO-RAPPORTEUR(S) : M. Helliott BRAMI**Politique Publique** : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE**OBJET** : ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LIGNANE - ENGAGEMENT DE LA VILLE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Vous savez que le secteur de Lignane a été urbanisé de façon assez anarchique le long de la RN7 devenue RD7N, par diverses activités et quelques logements.

Il s'agit d'une des entrées majeures de la Ville qu'il convient d'organiser au plan urbanistique notamment paysager et fonctionnel.

Ce secteur devrait participer à un ré-équilibre des activités économiques vers le nord de la Commune et de la Communauté du Pays d'Aix. Il pourrait en particulier accueillir un pôle agroalimentaire valorisant les produits du terroir Aixois.

Pour ce faire il est nécessaire d'assurer la viabilité des terrains concernés, viabilité justifiée au demeurant par la situation existante.

Compte tenu des contraintes techniques et financières, un délais de 4 ans semble raisonnable.

Or, une entreprise Aixoise emblématique, Les Calissons du Roy René, souhaite d'ors et déjà s'implanter dans cette zone. Elle pourrait ainsi constituer la 1ère étape d'un processus qu'il paraît souhaitable d'accompagner.

L'Agence Nationale de la Santé exige toutefois, pour donner un avis favorable sur le projet, un engagement de la Ville sur la réalisation du réseau d'eau potable qu'il sera, comme indiqué précédemment, nécessaire de réaliser en tout état de cause eu égard aux besoins existants.

Le coût de l'alimentation en eau potable peut être évalué à 2 000 000 € H.T.

Cette réalisation sera probablement effectuée dans le cadre d'un programme d'aménagement de l'ensemble du secteur pour lequel des études sont actuellement en cours.

L'engagement de la Ville permettra toutefois, lors de l'instruction des permis de construire, d'obtenir une dérogation temporaire, autorisant un dispositif individuel de potabilisation d'eau brute dans l'attente de l'alimentation en eau potable sous pression, pour les entreprises qui souhaitent s'installer.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

ENGAGER la Ville à réaliser la desserte en eau potable du secteur de Lignane dans un délai de 4 ans.

DIRE que la dépense sera imputable sur le budget annexe Eau potable.

2011.1128 - ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LIGNANE - ENGAGEMENT DE LA VILLE

Présents et représentés	: 55
Présents	: 49
Abstentions	: 3
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Marie José VALETA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 09 novembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**